

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq août, le Conseil Municipal de la commune de NOÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	13	4	6	01/08/2026

DELIBERATION N° 58-2026**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL,
ETAT CIVIL ET ELECTIONS A TEMPS COMPLET****Présents :**

Mmes Dominique BARDOU-TAFFIN, Monique BELLIAU, Bérengère BOMBAL, Nadia LEMAISTRE, Laure LETHO DUCLOS, Sandrine RIAND,
MM. Stéphane BAROUSSE, Max CAZARRE, Philippe FERAT, Damien GLEYZES, Yannick JASSIN, Michel POUYSEGUR, Alain TERZI

Procurations :

Mme Anne INACIO à Mme Bérengère BOMBAL
Mme Marie-José VALETTE à M. Max CAZARRE
M. Ludovic BIZERAY à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Aain MAREK à M. Michel POUYSEGUR

Absents excusés : M. Anthony RIBEIRO, Mme Sophie HEIME, M. Cyril LALANNE, Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, M. Jérémy RIBEIRO, Mme Karine VILHES

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEMAISTRE

La commune de Noé, dans le cadre de l'organisation et du renforcement de ses services administratifs, souhaite créer un emploi permanent pour assurer les missions d'accueil du public, d'état civil et d'élections. Cet emploi, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sera pourvu à temps complet à compter du 1er septembre 2026. Cette création répond à un besoin structurel de la collectivité, garantissant la continuité et la qualité du service public dans ces domaines essentiels.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs aux principes généraux de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Noé doit garantir la permanence et la qualité des services d'accueil du public, d'état civil et d'élections, missions essentielles pour les administrés ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des besoins administratifs et l'augmentation des demandes des usagers justifient la création d'un emploi permanent dédié à ces missions ;

CONSIDÉRANT que cet emploi s'inscrit dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, avec possibilité d'évolution vers les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

CONSIDÉRANT que cette création d'emploi permettra de renforcer les effectifs de la collectivité et d'assurer une meilleure répartition des tâches au sein des services ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Il est créé, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil, état civil et élections, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, susceptible d'être pourvu par nomination dans l'un des trois grades suivants

- Adjoint administratif territorial ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 3 : De la modification du tableau des effectifs.

Article 4 : La rémunération sera établie selon la grille indiciaire correspondante au grade de recrutement et en application des dispositions statutaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget communal dans la section de fonctionnement.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment des formalités de recrutement et de publicité requises.

Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 11/08/2026

Max CAZARRE, Maire